

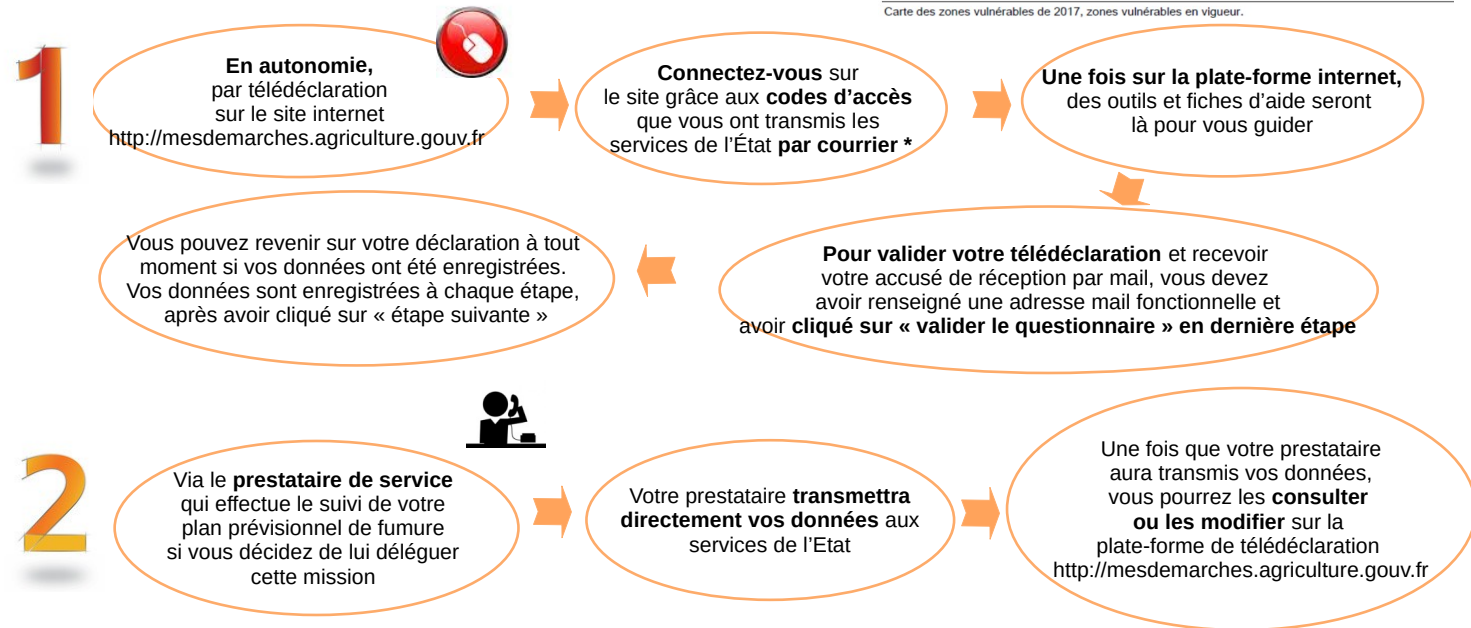
## → Qui est concerné par cette télédéclaration ?

L'ensemble des exploitants agricoles qui exploite des terres en zone vulnérable et dont le siège est en Pays de la Loire est soumis à la télédéclaration des données des pratiques de fertilisation.

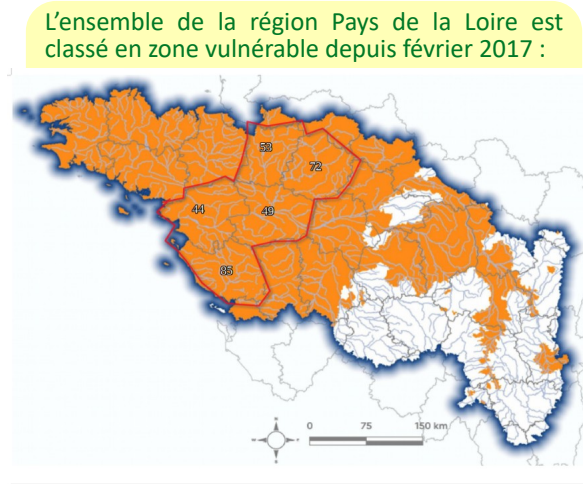
## → Quelle est la période de référence des données ?

Les données concernent la précédente campagne culturale (campagne 2024/2025)

## → Deux manières de déclarer ses données :



Carte des zones vulnérables de 2017, zones vulnérables en vigueur.



L'ouverture de la télédéclaration pour cette année de lancement est prévue pour le **15 novembre 2025**.  
La clôture des déclarations est prévue au **15 avril 2026**.

**⚠ Attention de ne pas confondre les dates avec celles de télÉPAC !**

En cas de difficulté pour réaliser votre déclaration, vous pouvez vous adresser à vos réseaux habituels de conseil ou solliciter directement la DRAAF Pays-de-la-Loire : [declaration-azote.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:declaration-azote.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr)

\* Si vous n'avez pas reçu vos codes d'accès, merci de vous signaler par courriel à l'adresse suivante :

[declaration-azote.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:declaration-azote.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr).

La DRAAF des Pays-de-la-Loire vous retransmettra vos codes d'accès. Si votre exploitation possède plusieurs numéros SIRET, vous avez la possibilité de réaliser une seule déclaration, dès lors que la totalité de l'azote produit et épandu sur la campagne culturale 2024/2025 est bien prise en compte.

## → A quoi vont servir mes données ?

L'objectif de ce suivi est de pouvoir suivre l'évolution de la pression azotée sur la région. Les données de quantités d'azote permettront d'obtenir des analyses cartographiques à partir du calcul de plusieurs indicateurs de pression azotée

Le 7è PAR prévoit également le suivi des adaptations à l'obligation de couverture hivernale afin d'estimer l'impact de ces adaptations sur les risques de fuites d'éléments nutritifs vers le milieu.

L'amélioration du suivi constitue un enjeu majeur du 7è PAR pour mieux identifier les pratiques à risque et accompagner les évolutions nécessaires. Ce suivi permettra également d'objectiver et de valoriser les efforts mis en œuvre pour répondre aux enjeux de qualité de l'eau.

### Une garantie du respect de la confidentialité des données

La collecte, le traitement et l'utilisation des données respectent la confidentialité des données et les droits individuels des déclarants.

Les données sont collectées par la DRAAF via le site Mes Démarches du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Les données feront l'objet d'une restitution sous format agrégé à l'échelle de la masse d'eau pour garantir l'anonymat des déclarants.